

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 23
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 24 août 2023
Date de publication : 07 septembre 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Maurice HOFFMANN
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Madame Joëlle LEPETZ
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Christophe MONNERET	Madame Isabelle MANGIN
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Jacques PECHINOT
Monsieur Olivier MEUGIN	Madame Séverine CALINON	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Marie-Rose GUIBELIN	

Membres excusés :

Monsieur Dominique MICHAUD Monsieur Thomas RYAT

Décision DB32/23

Objet : Contrat d'Objectifs 2022-2024 avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air et dans le cadre de ses engagements en faveur d'un futur climatique et énergétique durable, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée depuis 2010 d'un partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté.

Le contrat 2022-2024 reprend les missions suivantes confiées à ATMO Bourgogne Franche Comté :

- Surveillance automatisée de la qualité de l'air ambiant complétée de diagnostics ponctuels,
- Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur dans les établissements accueillant des jeunes publics, et du radon dans les communes potentiellement exposées,
- Surveillance des pollens,
- Accompagnement du territoire, élus et habitants (information, sensibilisation),
- Observatoire Air Climat Energie avec la mise à jour de données et l'élaboration d'indicateurs.

Engagement financier :

Pour mener à bien ces actions, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024, à verser une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 15 000€. Ce montant est inchangé par rapport au précédent contrat.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du contrat d'Objectifs 2022-2024 avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté et notamment la signature de la convention de partenariat y afférente,
- **D'APPROUVER** le versement de la subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente décision et notamment la convention ci-annexée.

SCRUTIN POUR : 23
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Services Techniques / Environnement
- ATMO Bourgogne Franche-Comté

*Fait à Dole, le 31 août 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHÈRE.